



DÉCISION DU MAIRE n° 2024/38

Objet : Contrat de prestation de services – Maintenance d'installation de génie climatique – SARL SOMEGEC

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2020/032 du 09 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023-057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

Considérant que les installations et matériels relevant du génie climatique des sites communaux (Hôtel de Ville, salle des fêtes, salle multi-activités, écoles) doivent faire l'objet d'une maintenance, et le cas échéant de travaux de mise en conformité pour assurer la sécurité des sites ou la remise en état des matériels,

Il convient de conclure avec la SARL SOMEGEC un contrat de maintenance d'installation de génie climatique.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure avec la SARL SOMEGEC un contrat de maintenance d'installation de génie climatique :

Total HT / an	1410 €
Total TTC / an	1692 €

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Sauf résiliation conforme aux prescriptions contractuelles, le contrat est renouvelé par tacite reconduction par période d'un (1) an.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.



Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaurenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 20/11/2024.

**Le Maire,
Jean MANGION**